



Mardi 11 février 2025
N° 822

Rédacteurs :

CAVE DE TAIN L'HERMITAGE
Nicolas RAVEL
06-25-05-43-65
service.viticole@cavedtain.com

CAVE COOPERATIVE DE ST DESIRAT
MICHAEL SEGUIER
m.seguier@cave-saint-desirat.fr
06-43-15-30-03

CH. AGRICULTURE ARDECHE
Amandine FAURIAT
06-07-60-48-03
amandine.fauriat@ardeche.chambagri.fr

CH. AGRICULTURE DRÔME
Sébastien. LARNAUD
06-27-79-28-79
Sebastien.larnaud@drome.chambagri.fr

Avec la participation :

Asso. Syrah Recherche et
Développement

Cave Coopérative de Tain l'Hermitage

Synd. AOC Cornas

Synd. AOC Crozes-Hermitage

Synd AOC St Joseph

Synd AOC St Péray

CHAMBRES D'AGRICULTURE DE
LA DROME ET DE L'ARDECHE

Sommaire

1-Black rot	2
2- Plants bio, où en est-on ?	3
3-Réseaux surveillances des nouveaux ravageurs CA-26-07	6
FORMATION CA 26 ET CA 07	
A LA UNE	



Tarifs 2025 en individuel : 165 € HT soit 198 € TTC



Les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche sont agréées par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA".

"Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"

"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin"

OPE COS ENR 43 – 12.06.18



1-Black rot

1.1 Présence et évolution dans le secteur

Le black rot est un champignon qui devient une préoccupation régulière depuis quelques années dans notre secteur. Comme pour le mildiou les printemps humides des deux dernières saisons 2023 et 2024 sont favorables à son développement. Dans ces cas-là, le black rot peut toucher avec virulence les parcelles concomitamment avec le mildiou, à la suite d'un manquelement dans la protection phyto. Les symptômes des deux maladies se superposent alors bien souvent.

Des parcelles problématiques à historique

La particularité du black rot est de s'installer durablement sur certaines parcelles singulières. Ces parcelles ont préalablement des conditions microclimatiques qui lui sont propices. Une fois installé le black rot devient alors sur ces parcelles un problème récurrent pratiquement chaque année.

Ces parcelles se trouvent souvent sur les bas de coteaux ou les parcelles entourées de bois, voir également parfois certains plateaux pour le côté saint joseph. Certaines parcelles notamment sur la partie sud du Crozes Hermitage (Beaumont, Pont Isère) sont concernées par ce problème.

Des Sorties tardives fréquentes et aléatoires

Par ailleurs des sorties tardives de black rot sur grappe ont souvent tendance à apparaître en été. Cette maladie a un potentiel de nuisance jusqu'à la véraison. Il convient donc de rester vigilant sur le mois de juillet en cas de pluies contaminatrices sur la fin de campagne.

Ces attaques tardives ont été observées cette année, mais ce fut aussi le cas en 2022 et 2021 sur certaines parcelles vigoureuses et ceux malgré une pluviométrie modérée pour 2022.

Pas de préjudice généralisé jusqu' à présent à l'échelle du vignoble de notre région

A l'échelle du vignoble, le black rot jusqu' à présent n'est que rarement aussi préjudiciable que le mildiou ou même l'oïdium. Les attaques sur feuilles sont parfois nombreuses et généralisées mais les attaques sur grappe sont souvent maîtrisées. Ce fut le cas en 2015 2018 quand les mesures de protection adéquates ont été mises en place.



Symptôme de black rot secteur Beaumont .M juillet, Aout 2024-photo Cooptain

1-2 Stratégies pour la protection black rot

Mettre en place une stratégie black rot dès le début d'année sur parcelle à historique

En agriculture biologique, l'association cuivre soufre est le seul moyen de lutte contre le black rot. Cette association a une action limitée. (Seuls quelques cuivres ont d'ailleurs l'homologation black rot). **Sur parcelles à historique**, il convient donc de commencer la protection avec un raisonnement des doses spécifiques au black rot de ces produits bios pour anticiper l'apparition de cette maladie.

Il peut être intéressant d'utiliser un complément avec du bicarbonate de potassium en plus du soufre-cuivre, (réf IFV-CA-INRAE,2021-2024, projet zéro Black rot). En conventionnelle, un nouveau produit (le revyvit) de la famille des IDM homologué black rot vient de sortir et compléter les produits disponibles largement amoindris par le retrait du mancozèbe et du métirame. L'association cuivre, avec un phosphonates comme le Redeli ET LBG (classés biocontrôles et non autorisés en bio) ont présenté des résultats significativement probants en expérimentation, (réf IFV-, projet zéro Black rot).

Veillez donc tout au long de la saison, à utiliser des produits spécifiques avec un dosage homologués Black rot sur ces parcelles lors de l'ensemble des traitements.

1.3 Prophylaxie

Les périthèces, responsables des contaminations primaires, passent l'hiver sur les bois, les baies desséchées et les vrilles.

Sortir les bois de taille des parcelles est la mesure prophylactique vivement conseillée sur les parcelles sensibles.

L'utilisation de la machine à vendanger pourrait être un facteur favorisant la récurrence de la maladie sur certaines parcelles de Crozes. La machine à vendanger ne décroche pas toujours les baies momifiées par le black-rot et celles-ci servent d'inoculum pour l'année suivante.

Dans l'idéal, l'élimination manuelle des organes atteints par le black-rot (rafles, chancres sur les bois, etc.), contribuerait à un meilleur état sanitaire de la parcelle.

2- Plants bio, où en est-on ?

Côté réglementaire :

L'INAO nous a informé mi-décembre 2024 que le statut dérogatoire d'« autorisation générale » pour les plants de vigne et les plants arboricoles est renouvelé pour un an de plus et prendra fin le 10/01/2026.

Cette décision fait suite aux conclusions des dernières réunions de groupes d'experts ainsi qu'aux avis de la commission semences et plants du CNAB.

2.1. Lorsqu'une culture a le statut dérogatoire d'Autorisation Générale, l'obtention d'une dérogation n'est pas nécessaire mais il est obligatoire d'enregistrer la quantité de matériel de reproduction végétal (MRV) non-biologique utilisée. Cette formalité doit être réalisée sur www.semences-plants-biologiques.org au travers de la fonctionnalité « enregistrer le besoin », une fois la variété et le porte greffe souhaités sélectionnés. Cet enregistrement doit être effectué avant la plantation.

2.2. Les MRV non biologiques (Porte-greffes et greffons), servant à la production de plants biologiques, restent en « Autorisation Générale » selon l'autorisation octroyée par l'INAO et permise par le point 1.8.6, annexe II du R(UE) 2018/848. Il est tout de même nécessaire pour le pépiniériste d'« Enregistrer ses besoins » en MRV biologiques, à travers son compte sur www.semences-plants-biologiques.org/.

Côté terrain :

Quelques pépiniéristes réalisent déjà des plants bio selon 2 manières (voir schéma ci-dessous), vous pouvez les trouver sur le site <https://www.semences-plants-biologiques.org/#/>

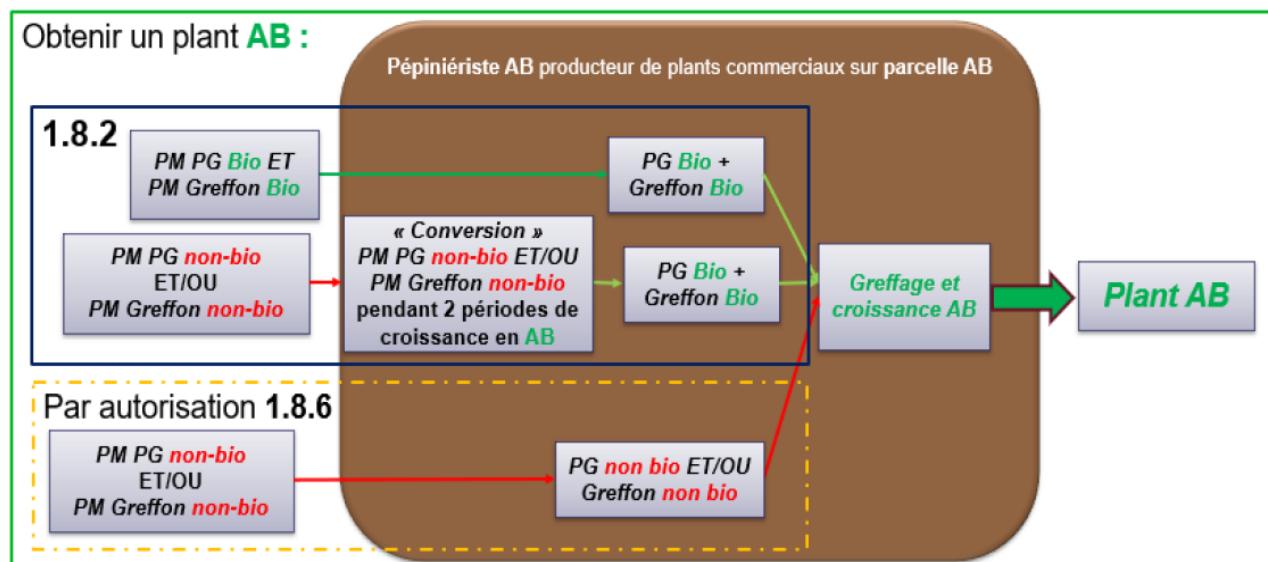


Schéma résumant les possibilités réglementaires pour produire un plant bio
ref : R(UE) 2018/848 annexe II, partie 1.

PM : Plante mère, PG : Porte greffe MRV : Matériel de Reproduction des Végétaux

Le projet Pep viti bio

L'enjeu du projet **Pepvitibio** est de faire émerger les références techniques et économiques permettant l'application du cahier des charges AB européen pour la production de plants greffé – soudé de vigne.

En effet, le cahier des charges de l'agriculture biologique exige que tout le matériel de reproduction végétal implanté dans une parcelle (plant ou semence), soit bio.

Or, actuellement, pour des raisons techniques, réglementaires et économiques, les pépiniéristes français ne peuvent pas produire et commercialiser de plants de vigne respectueux du cahier des charges européen de l'agriculture biologique.

Le projet **Pepvitibio** propose d'identifier et de lever les impasses techniques et réglementaires à la réalisation des plants greffés soudés pour apporter des références permettant l'application d'un guide des bonnes pratiques « bio » à la pépinière viticole.

Pour aller plus loin : <https://ira2e.fr/projet-pepvitibio/>

Le site semences biologiques

Ce site permet :

- Aux opérateurs de l'agriculture biologique, de trouver plus facilement des semences, plants et autres matériels de reproduction des végétaux biologiques pour les variétés qu'ils cherchent.
- Aux fournisseurs de semences, de plants et autres matériels de reproduction des végétaux biologiques, de proposer, aux agriculteurs et maraîchers, les variétés qu'ils commercialisent et de tenir à jour les disponibilités.
- Aux agriculteurs qui ne trouvent pas les variétés adaptées à leurs besoins, de faire avant l'achat, une demande de dérogation auprès de leur organisme certificateur.
- Aux organismes certificateurs, de gérer les demandes de dérogations de leurs contractants.
-

Lorsque l'exploitation est certifiée en AB, pour rappel la règle générale est L'utilisation de semences bio qui s'applique pour vos semis d'engrais vert et d'enherbement permanent.

En cas de non-disponibilité en bio selon le site www.semences-biologiques.org (ou www.semencesplants-biologiques.org), l'utilisation de matériel en conversion (c'est-à-dire en 2ème année de conversion) de reproduction des végétaux est autorisée.

Des dérogations sont possibles en cas de non-disponibilité en bio ou en conversion.

- Il faut vérifier la disponibilité en bio (sur le site www.semences-biologiques.org).
- Si la variété est disponible, il faut l'utiliser en bio obligatoirement.
- Si la variété est non disponible et si aucune autre variété ne correspond au besoin, il faut faire une demande de dérogation sur le site www.semences-biologiques.org.
- La dérogation doit être obtenue avant le semis
-

Pour certaines espèces ou groupes variétaux dits « hors dérogation », aucune dérogation n'est accordée (sauf pour des cas exceptionnels). Le statut de chaque espèce est visible sur le site www.semencesbiologiques.org.

Dans tous les cas il est **interdit** d'utiliser :

- Des semences et plants génétiquement modifiés
- Des semences traitées avec des produits non listées en annexe I du règlement (UE) 2021/1165.

Pour le contrôle, il faut garder l'étiquette des semences, les factures / bons de livraison.

Il est possible d'utiliser du matériel biologique et en conversion de reproduction des végétaux obtenu sur sa propre exploitation.

3-Réseaux surveillances des nouveaux ravageurs CA-26-07

Cryptoblabes gnidiella (également connu sous le nom de pyrale du daphné ou « Crypto ») est un ravageur de la vigne présent dans le vignoble français du pourtour méditerranéen depuis deux décennies. (ref IFV)

Ce ravageur gagne progressivement l'intérieur des terres certainement à cause du réchauffement climatique. En 2003, les premiers dégâts significatifs concernaient des vignes à moins de 10 km de la mer. En 2023, des papillons ont été capturés dans le sud Drôme et des larves ont fait quelques dégâts en sud Ardèche, à 110 km du littoral.



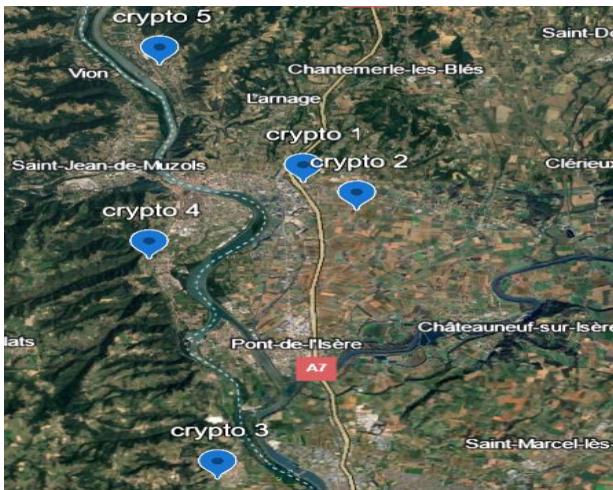
En 2024, la pression de ce papillon s'est amplifiée dans le sud Drôme en causant des dégâts sur de nombreuses parcelles et nécessitant des traitements afin de limiter les préjudices. (Produits phytosanitaire eudémis)

Ces dégâts de crypto sont caractérisés par une momification des grappes, et des pertes de récolte pouvant atteindre 30% de la parcelle.

Protégé par « un vide viticole » (Montélimar-Valence) entre le sud Drome et notre secteur, **il est impossible de prévoir si la cicadelle va continuer sa progression et toucher notre vignoble dans les prochaines années.**

Aucune mesure de lutte prophylactique ou de traitement n'est à prendre en compte à ce jour tant que la présence de ce vers n'est pas avérée dans la région.

Après deux années de piégeage réalisé par la CA 26 et la CA 07, un réseau de piégeage en collaboration avec les techniciens du ZOOM va s'intensifier cette année avec un maillage constitué de 6 pièges.



Réseau piège crypto en 2025

Dans le cadre du projet OVNI, la Chambre de l'Ardèche surveille l'émergence de l'ensemble des ravageurs invasifs inféodés au vignoble français sur notre territoire, notamment *Popilia japonica* (Scarabée japonais) mais aussi toutes cicadelles et autres drosophiles confondues.

La chambre de la Drôme piége et surveille la présence de la cicadelle de la flavescence depuis plusieurs années, sur une parcelle située à Granges les Beaumont. (Voir article ZOOM mars)

FORMATIONS CA 26

Diagnostiquer les maladies de la vigne pour améliorer la lutte raisonnée, le 20/03/25 et 27/05/25

Cette formation s'adresse prioritairement à tous les salariés viticoles et souhaitant acquérir les bases de la connaissance des maladies cryptogamiques et autres ravageurs afin de les distinguer et participer pleinement à la lutte raisonnée de l'exploitation.

Formation animée par Sébastien Larnaud,

Date et lieu : lieux demi-journée 20/03 et le 27/05 en salle et sur le terrain à Tain , 1 jour de formation

Pré-inscription nécessaire merci si vous êtes intéressé de vous pré-inscrire rapidement par sms auprès de Sébastien Larnaud (06 27 79 28 79)

Bulletin d'inscription et programme : [cliquez ici](#)

Les-filets anti-grêle en-viticulture-un-investissement judicieux ? le 07/04/2025

Cette formation s'adresse à tous les chefs et responsables d'exploitation souhaitant évaluer précisément les bénéfices et les retours sur investissement

Formation animée par Sébastien Larnaud,et Elsa Alard.

Date et lieu : le 07/04/2025 en salle et sur le terrain à Tain , 1 jour de formation

Pré-inscription nécessaire merci si vous êtes intéressé de vous pré-inscrire rapidement par sms auprès de Sébastien Larnaud (06 27 79 28 79)

Bulletin d'inscription et programme : [-Cliquez ici](#)

FORMATIONS CA 07

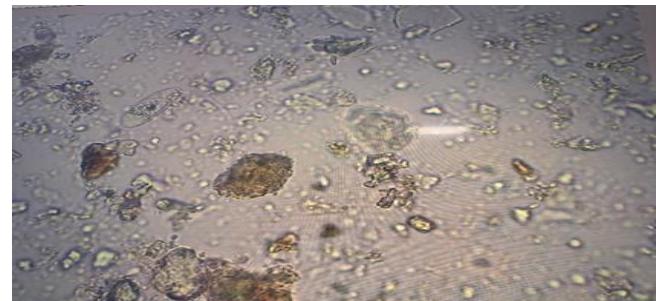
Formation "Connaître le microbiote du sol : régénérer ses parcelles et favoriser l'équilibre sol-plante" 17 et 19 mars 2025

Vous souhaitez rétablir les fonctions de vos sols et optimiser vos pratiques.

Venez assister aux deux jours de formation avec Céline Basset, Experte en régénération du microbiote du sol, directrice du Laboratoire Santé du Sol.

L'objectif général de la formation est d'être en capacité de comprendre la biologie de ses parcelles et savoir d'où on part, produire les microorganismes adaptés à son terroir et sa filière avec le vermicompostage,

Mais aussi, d'optimiser les gestes opérationnels agricoles (fertilisation, irrigation) et les stratégies de gestion des maladies avec le vermicompostage, et rétablir les fonctions du sol des parcelles agricoles afin de baisser les coûts de production, réduire la dépendance aux intrants et augmenter les rendements et la rentabilité.



Formation animée par **Céline BASSET**

Date et lieu : le 17/03/2025 ET 19/03/2025, maison des vins à TAIN Tain , 2 jours de formation

Pré-inscription nécessaire merci si vous êtes intéressé de vous pré-inscrire rapidement par internet [ICI](#) ou auprès de Melanie TERRASE 04 75 20 28 00 – melanie.terrasse@ardeche.chambagri.fr.

Bulletin d'inscription et programme : [cliquez ici](#)

A LA UNE

Coût des fournitures 2025

La nouvelle édition du coût des fournitures 2025 est disponible. Ce guide pour les vignerons et les techniciens a pour objectif de communiquer des informations et des **références techniques, économiques et réglementaires** sur le volet production au vignoble.



 [Achat en ligne](#)

Pacte de la Haie

Le Pacte en Faveur de la Haie s'inscrit dans le cadre du plan d'action national France Nation Verte et a pour objectif principal un gain de 50 000 km de haies sur terrains agricoles entre 2020 à 2030 sur le territoire français et leur gestion durable.

Plus d'infos [ICI](#).

Montant des fermages

L'arrêté préfectoral actualisant le montant des fermages 2024 est paru.

Pour le consulter 26 : [ICI](#).

Pour le consulter 07 : [ICI](#)

Ouverture de l'indemnisation suite grêle secteur CDR, Saint-Joseph

Le dépôt des demandes d'indemnisation se fera par télédéclaration jusqu'au **lundi 17 février 2025** à l'adresse suivante : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Les pièces justificatives des rendements devront être déposées lors de votre télédéclaration.

[Cliquez ici](#) pour consulter l'arrêté.

Pour plus d'informations sur la procédure, contactez le service Agriculture de la DDT Ardèche à ddt-calam@ardeche.gouv.fr ou au 04 75 66 70 28 (du lundi au mercredi).

Journée technique Ampuis

- Rappels sur les connaissances de base des sols viticoles
- Optimiser sa fertilisation et assurer une bonne gestion de ses sols
- Commentaires de fosses pédologiques
- Aide à l'interprétation d'analyses de sol à l'aide de cas concrets
- Plantes bioindicatrices



Jeudi 13 mars 2025 9h-17h à Ampuis
Salle Hexagonale (salle polyvalente)
Avenue du Château

Inscription gratuite : [cliquez ici](#)

Prochaine parution du Zoom Viti Côtes du Rhône

Début Mars 2025